

Jardinage, travaux, bricolage : les horaires à respecter

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la tranquillité, à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie, un arrêté municipal (en date du 2 février 2017) réglemente les horaires autorisés pour les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers.

Pour rappel, **les travaux de bricolage ou de jardinage** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer des nuisances sonores tels que pompes d'arrosage, tondeuses à gazon, motoculteurs, débroussailleuses tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, etc. **sont autorisés pendant les périodes suivantes :**

- **Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30**
- **Samedi : 9h- 12h et 15h - 19h**
- **Dimanche et jours fériés : 10h - 12h**

Le brûlage des déchets ménagers, y compris les déchets verts, est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Limoges.

Les particuliers doivent s'assurer que leurs activités, leurs appareils ou machines, ou bien leurs travaux, ne gênent pas leur voisinage. Ces précautions doivent être accrues entre 22h et 7h afin que le sommeil des voisins ne puissent être troublé.

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Ils doivent notamment s'assurer que pendant leur absence (temporaire ou prolongée) de leur domicile, leurs animaux ne sont pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage.

Le non-respect de l'arrêté municipal du 2 février 2017 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe. Des peines complémentaires peuvent également être appliquées (saisie du matériel ayant servi à commettre l'infraction, paiement de dommages-intérêts à la victime).

Contact presse Ville de Limoges :

Claire PAROT

Attachée de presse

05 55 45 60 49 / claire.parot@limoges.fr

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : limoges.fr

